

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

Saint-Thibéry, 28 juillet 2025

SERVICE REGLEMENTATION DE LA CAHM

À

**Mairie de Vias
Place de la Mairie
34450 VIAS**

SERVICE REGLEMENTATION

« Assemblées-Actes/RGPD-Archives »

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Mme MALLIE-MASSOL, Responsable

Tel : 04.99.47.48.55

Mail : c.mallie-massol@agglohm.net

Mme BOSCH, Assistante

Tel : 04.67.35.33.73

Mail : a.bosch@agglohm.net

BORDEREAU DE TRANSMISSION	Documents
Je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes : - La délibération n°4670 adoptée en Conseil Communautaire du 03 février 2025 - 2 exemplaires de l'avenant à la convention cadre de coopération pour la prestation de l'observatoire fiscal à l'échelle intercommunale dûment signé du Président.	1 délibération 2 avenants
IMPORTANT : Merci de bien vouloir retourner un exemplaire original signé au service « Règlementation » de la Cahm pour suivi et transmission au contrôle de légalité en complément de l'acte administratif	
Vous en souhaitant bonne réception. Cordialement,	

Copie : service observatoire fiscal

Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée

ZI Le Causse - 22, Av. du 3^{ème} Millénaire

34630 Saint-Thibéry

Tél. 04 99 47 48 49 / Fax 04 99 47 48 50

accueil@agglohm.net

www.heraultmediterranee.net



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION HÉRAULT MÉDITERRANÉE
SÉANCE DU LUNDI 03 FÉVRIER 2025

République Française
Liberté - Égalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil : 58
En exercice : 58
Ayant pris part à la délibération : 42
- Présents : 39
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mardi 28 janvier 2025

Publié le 11 fév. 2025
www.delibs.com/cahm

OBJET :

Approbation de la convention-
cadre et des tarifs de prestation
de services de l'Observatoire
fiscal proposée aux communes
de la CAHM

N° 004670

Question N° 2 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.3.1.
« Délibérations autorisant la signature
des conventions et de leurs avenant »
Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
convention

L'an deux mille vingt-cinq et le lundi trois février à dix-huit heures.

Le Conseil Communautaire d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **SAINT-THIBERY** (salle des Fêtes Pierre Daurès), sous la présidence de **M. Sébastien FREY**,

Présents :

AGDE : Mme Eve ESCANDE, M. Sébastien FREY, Mme Véronique REY, Mme Mary-Hélène MATTIA, M. Thierry DOMINGUEZ, Mme Chantal GUILHOU, M. François PEREA, Mme Véronique SALGAS, M. Remy GLOMOT, Mme Nadia CATANZANO, M. André FIGUERAS. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET, Mme Marie-Laure LLEDOS, M. André ALBERTOS, Mme Simone BUJALDON. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN, Mme Sandrine MORENO. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY, M. Francis RICARTE, M. Pierre MARHUENDA, Mme Murielle LE GOFF. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS, Mme Nicole RIGAUD, M. Philippe AUDOUL. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD, Mme Jocelyne BALDY. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Aurélie MIALON, M. René VERDEIL. **PINET** : Mme Nathalie BASTOUL. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN, Mme Marie-Aimée POMAREDE. **PORTIRAGNES** : M. Philippe CALAS. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ, Mme Joséphine GROLEAU. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE.

Absents Excusés :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Jérôme BONNAFOUX. M. Ghislain TOURREAU. **AUMES** : M. Jacques MONCOUYOUX. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **PÉZENAS** : M. Jean-Marie BOUSQUET, Mme Danièle AZEMAR, M. Alain VOGEL-SINGER. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Jordan DARTIER. M. Bernard SAUCEROTTE, Mme Pascale GENIEIS-TORAL, M. Olivier CABASSUT.

Mandants et Mandataires :

AGDE : Mme Christine ANTOINE donne pouvoir à Mme Eve ESCANDE, M. Stéphane HUGONNET donne pouvoir à M. Sébastien FREY, M. Thierry NADAL donne pouvoir à M. André FIGUERAS.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Stéphane PEPIN-BONET.

REÇU EN PREFECTURE

Le 10 février 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

034-243400819-20250203-D004670I0-DE

Monsieur le Vice-Président délégué aux finances, l'administration générale, la commande publique et le suivi des politiques européennes expose qu'il est nécessaire de revoir les modalités fixant les prestations de l'Observatoire fiscal auprès des communes de l'Agglomération conformément aux nouveaux axes de coopération avec les services fiscaux de l'État.

Cette convention-cadre de coopération pour la prestation de l'Observatoire fiscal, entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et ses communes membres, a pour objectif de fixer les missions, les conditions, les modalités et les engagements respectifs de chacun et ce, dans le but de mener des actions communes à moyen et long terme, visant à optimiser de façon pérenne et équitable leurs ressources fiscales, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et en lien avec les services de l'État.

delib. n° 004670 du lundi 3 février 2025

Les prestations de services sont proposées et détaillées dans la convention annexée à la présente délibération.

Le tarif annuel et forfaitaire est fixé en fonction des bases fiscales communales de Taxes Foncières, comme suit :

Bases communales de Taxes Foncières	Montant annuel de l'adhésion
jusqu'à 1M	1 000 €
de 1M à 2M	2 000 €
de 2M à 4M	3 500 €
de 4M à 8M	5 000 €
de 8M à 16M	9 000 €

Il est précisé que toute demande de prestation complémentaire par une commune fera l'objet au préalable d'une proposition chiffrée par la CAHM et d'un planning prévisionnel.

Monsieur le Rapporteur précise que cette convention-cadre aura une durée de trois ans et pourra être reconduite de façon tacite, pour la même durée. En cas de besoin elle pourra faire l'objet de modifications par avenant.

L'Assemblée délibérante est invitée à approuver les tarifs de la prestation effectuée par le service observatoire fiscal et à autoriser son Président à signer la convention-cadre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président délégué,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'ABROGER** la délibération n°003444 du 14 décembre 2020 portant approbation de la convention de prestation de service observatoire fiscal ;
- **D'APPROUVER** les termes de la nouvelle convention-cadre pour la prestation de l'observatoire fiscal, ci-annexée ;
- **D'APPROUVER** les tarifs concernant ladite prestation ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM à signer la convention-cadre de coopération pour la prestation de l'Observatoire fiscal à l'échelle intercommunale entre la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et les communes membres ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette convention ;
- **D'ENCAISSER** les recettes sur le Budget principal de la CAHM.

Fait et délibéré à SAINT-THIBERY les jour, mois et an susdits

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Le Président

Sébastien FREY

Le 10 février 2025

Le Secrétaire de séance

Stéphane PEPIN-BONET

Le 10 février 2025



République Française
Liberté - Egalité - Fraternité
Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

AVENANT A LA CONVENTION CADRE DE COOPERATION POUR LA PRESTATION DE L'OBSERVATOIRE FISCAL A L'ECHELLE INTERCOMMUNALE

Entre les soussignés :

L'Agglomération Hérault Méditerranée représentée par son Président M. Sébastien Frey, Président agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 004429 en date du 10 juin 2024, et spécialement habilité à signer ladite convention en vertu de la Délibération n°4670 au conseil communautaire en date du 03 février 2025,

D'une part,

ET

Maire De Vias Représenté(e) par M. Jordan DARTIER, en sa qualité de Maire, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil

.....en date du, ci-après dénommé(e) « **le Partenaire** »,

D'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Afin d'optimiser ses ressources fiscales sans augmenter les taux mais aussi afin de garantir une meilleure équité fiscale à ses administrés, la commune décide de solliciter les services de l'Observatoire Fiscal de la CAHM pour bénéficier de son expertise.

La présente convention porte sur une coopération par prestations de service visant à optimiser de façon pérenne et équitable les ressources fiscales par/avec le service Observatoire Fiscal de la CAHM, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Elle a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire.

La collectivité confie à la CAHM une mission d'aide à l'optimisation de sa fiscalité dans le cadre de la convention partenariale signée entre la DDFIP et LA CAHM, sous réserve de l'acceptation par les services fiscaux.

ARTICLE 2 – NATURE DES PRESTATIONS DE SERVICE

Accompagnement à la population

L'Observatoire Fiscal de la CAHM (OFC) assure un service auprès des administrés afin de les accompagner dans leurs démarches fiscales. Il conseille, sur la manière de formuler des demandes de dégrèvement ou d'exonération auprès de l'administration. Il guide les administrés dans leurs démarches de description ou questions posées par l'administration.

Documentation et information

L'OFC réalisera :

- ✚ **Une prestation générale de conseil** pour répondre à toute question en matière de fiscalité directe locale.
- ✚ **Un état des lieux et un diagnostic** sur la fiscalité directe locale afin de prioriser les actions à entreprendre.
- ✚ **Des actions d'information** (veille juridique ...) dès lors que l'actualité le nécessitera pour l'ensemble des communes adhérentes,
- ✚ **Un dialogue permanent avec les différents services fiscaux.**

Optimisation des bases d'imposition des taxes foncières

Campagne des catégories 7 et 8 ou VSL

Le contrôle de la catégorie des locaux et les VSL sont réalisés plusieurs fois par an (en accord avec la DGFIP). Ils consistent notamment en :

- ☐ L'export complet de la base des catégories 7/8 ou l'intégration de dossiers pour lesquels une anomalie importante est constatée,
- ☐ La vérification de terrain,
- ☐ La transmission à la DDFIP pour mise à jour foncière.

Cette prestation a pour but de relever les anomalies de taxation à enjeux importants à partir de tournées sur le terrain par l'enquêteur assermenté, pour les communiquer aux services fiscaux afin de récupérer les recettes afférentes.

L'administration fiscale se réserve le droit de valider ou non, le dossier transmis.

Cette campagne ne nécessitera aucun envoi de courrier simple ou recommandé.

La commune autorise le personnel de l'OFC à faire des enquêtes de terrain sur son territoire, dès lors que les agents seront assermentés.

Campagne sur les locaux commerciaux vacants

Le contrôle des locaux commerciaux supposés être vacants est réalisé une fois par an (en accord avec le PELP).
Il consiste notamment en :

- ☐ L'analyse du fichier des locaux commerciaux vacants,
- ☐ La vérification de terrain,
- ☐ La transmission au PELP pour mise à jour en matière de CFE et de taxe foncière si besoin.

Cette campagne ne nécessitera aucun envoi de courrier simple ou recommandé.

La commune autorise le personnel de l'OFC à faire des enquêtes de terrain sur son territoire, dès lors que les agents seront assermentés.

Vérification automatisée des anomalies foncières et prospective.

L'observatoire fiscal est doté d'un outil informatique permettant le contrôle des bases de manière automatisé.
Tout au long de l'année, l'observatoire pourra approfondir le travail mené par la DGFIP grâce à l'intelligence artificielle afin de générer des gains potentiels.

Accompagnement sur l'analyse des listes 41 et préparation à la CCID

Les communes adressent à l'observatoire fiscal leur liste 41 chaque année.

L'observatoire analyse la liste en apportant des propositions visant à corriger les anomalies constatées.

Une réunion d'échange entre la commune et l'observatoire pourra être organisée en amont de la CCID, en vue d'évoquer ces anomalies.

Vérification du patrimoine communal

Une fois par an, l'observatoire dresse la liste des locaux pour lesquels la commune est redevable d'une taxe foncière et vérifie l'utilisation de ces derniers en partenariat avec la commune.

L'observatoire génère les déclarations modificatives et rédige les demandes de dégrèvement au besoin afin que la commune puisse transmettre les informations sur son espace [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr).

ARTICLE 3 : DUREE

La mission pourra débuter, après signature de la présente convention, à la date convenue entre la collectivité et la CAHM.

La présente convention est conclue pour une **durée de 3 ans**, reconductible 1 fois par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : TARIFS ET FACTURATION

La prise en charge de l'observatoire fiscal pour le compte des communes inclut le personnel, les outils informatiques et moyens de transport selon un planning d'actions définies et priorisées en accord avec le calendrier fiscal.

La convention partenariale entre la CAHM et les communes comprend :

- L'ensemble des frais de fonctionnement administratif.
- Tous les déplacements entre la CAHM et la commune nécessaires à la mise en œuvre de la convention.

Le tarif est fixé comme suit, en fonction des bases fiscales communales de Taxes Foncières :

Bases communales de Taxes Foncières	Montant annuel de l'adhésion
jusqu'à 1M	1 000 €
de 1M à 2M	2 000 €
de 2M à 4M	3 500 €
de 4M à 8M	5 000 €
de 8M à 16M	9 000 €

La prestation est annuelle et forfaitaire. Elle sera exigible dès émission du titre de recettes.

Les éventuels frais d'affranchissements seront à la charge de la collectivité.

Le coût de cette prestation pourra être réévalué pendant la durée de la convention. Le cas échéant il fera l'objet d'un avenant.

Toute demande de prestation par une commune ou un établissement public hors cadre fera l'objet, au préalable, d'une proposition chiffrée en sus de ladite convention par la CAHM et d'un planning prévisionnel de réalisation.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, par chacune des parties, en cas de non-respect d'une des stipulations qu'elle comporte.

En tout état de cause, elle peut être dénoncée sous réserve du respect d'un préavis de 4 mois, en cas d'accord entre les deux collectivités ce délai peut être réduit. La commune s'engage alors à verser le prix de la prestation qui aurait fait l'objet d'un commencement d'exécution.

ARTICLE 6 : CONTENTIEUX

En cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement. A défaut, le Tribunal administratif de Montpellier est compétent.

Fait à Saint-Thibéry, le 11 FEV. 2025

Pour la Commune de Vias

Le Maire
Jordan DARTIER

Pour la CA Hérault Méditerranée

Le Président
Sébastien FREY